

**Inserer le Logo ici**  
**Organisation A**

**Inserer le Logo ici**  
**Organisation B**

**Accord de niveau de service entre**

**Organisation A**

**et**

**Organisation B**

**[Organisation et entité fournissant les données]**

**Pour l'échange de données Terrain/Obstacle**

---

<b>Edition</b>	:	
<b>Date</b>	:	
<b>Statut</b>	:	

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>	
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023	<b>2 / 20</b>

Cet accord de niveau de service est conclu ENTRE

- (1) La société/le nom de l'entité/ou un service au sein de la direction de la sûreté, de la sécurité et de la réglementation de l'aviation **chargé de fournir les données de terrain/obstacles** *[ORGANISME A]* ; et
- (2) **Fournisseur de gestion de l'information aéronautique** *[ORGANISATION B]*

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>3 / 20</b>

## **PREFACE**

Le besoin de données aéronautiques de haute intégrité n'a jamais été aussi grand et continue d'augmenter, en particulier, à mesure que de nouvelles techniques de navigation améliorées sont introduites. En conséquence, l'Organisation de l'aviation civile internationale a établi des exigences claires pour un arrangement pour la fourniture de données sources de terrain/obstacles à la gestion de l'information aéronautique (AIM).

L'Annexe 15 à la Convention de Chicago de l'OACI, Chapitre 2. « Chaque État contractant prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations/données aéronautiques qu'il fournit concernant son propre territoire, ainsi que les zones dans lesquelles l'État est responsable des services de la circulation aérienne en dehors de son territoire, est adéquate, de qualité requise et opportune. **Cela comprendra des dispositions pour la fourniture en temps voulu des informations/données requises au service d'information aéronautique par chacun des services de l'État associés à l'exploitation des aéronefs** »).

Cela nécessite des accords de communication et de travail clairement définis entre l'AIM, les exploitants d'aérodrome et tous les départements qui soumettent des informations/données de publication aéronautiques qui incluent des données de terrain et d'obstacles.

Cet accord de niveau de service vise à établir un accord formel entre l'AIM et l'entité responsable de l'acquisition, de la génération, du traitement et de l'utilisation des données de terrain et d'obstacles en fournissant des conseils sur la manière de partager et de soumettre les données à la gestion de l'information aéronautique. Le SLA couvre également la portée requise et répond à la norme requise.

*{Note; Le SLA peut être établi entre l'AIM et l'exploitant d'aérodrome ; l'entité chargée d'approuver les mâts et les structures au sein du régulateur ; Entreprises chargées de la construction de mâts de télécommunication, d'antennes, d'éoliennes, etc.}.*

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>4 / 20</b>

### **FICHE D'ENREGISTREMENT ET LISTE DES MODIFICATIONS**

Le tableau suivant retrace l'historique complet des révisions successives du présent document.

<b>N°Révision</b>	<b>Date de Revision</b>	<b>Motif du changement</b>	<b>Revisé par</b>	<b>Sections affectées</b>
00			-	

*(Cet accord sera mis à jour chaque fois qu'une nouvelle version de celui-ci sera produite).*

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>5 / 20</b>

## TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	3
TABLE DES MATIERES .....	5
1. INTRODUCTION .....	6
1.1. PORTEE.....	6
1.2. PARTIES A L'ACCORD.....	6
1.3. DEFINITIONS ET CONVENTION .....	7
1.3.1. DEFINITIONS .....	7
1.3.1. CONVENTIONS DE DATE ET D'HEURE.....	7
1.4. CADRE REGLEMENTAIRE.....	7
1.5 ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION.....	7
2. ÉCHANGE DE DONNÉES TERRAIN/OBSTACLE.....	8
2.1. RESPONSABILITE DE L'ECHANGE .....	8
2.2. ACCORDS FORMELS.....	8
2.3. MECANISME D'ECHANGE.....	8
2.4. FORMATS D'ECHANGE.....	8
2.5. MOYENS DE LIVRAISON DU TOD .....	9
2.6. OUTILS ET LOGICIELS .....	9
2.7. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DANS LES TOD PUBLIÉS .....	9
2.8. ERREURS DE DONNEES ET INCOHERENCES .....	10
2.9. CONTINGENCE.....	11
2.10. DROITS D'AUTEUR DES DONNEES.....	11
3. EXIGENCES DE QUALITE.....	11
3.1. PROCESSUS .....	11
3.2. EXIGENCE DE METADONNEES.....	11
4. SERVICES ET NIVEAUX DE SERVICE.....	12
4.1. DONNEES A FOURNIR.....	12
4.2. INDICATEURS DE NIVEAU DE SERVICE.....	17
5. GESTION DES ELEMENTS .....	19
5.1. AVIS.....	19
5.2. DIFFERENDS.....	19
5.3. GENERALITES.....	19
6. APPROBATION DES DOCUMENTS .....	20

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>6 / 20</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. PORTEE

Cet accord de niveau de service (SLA) documente la disponibilité de service convenue pour la fourniture de données de terrain/obstacles par *[l'organisation A]* (par exemple : le créateur des données) à *[l'organisation B]* (par exemple : l'AISP) et les normes convenues auxquelles ces informations sont publiées par l'AISP.

*Facultatif : ce SLA est supervisé et géré par [nom de l'organisation] (le régulateur) si AIS n'est pas l'initiateur des données.*

### 1.2. PARTIES A L'ACCORD

*(Ce qui suit décrit et nomme les entités juridiques et leurs représentants qui ont examiné et approuvé ce SLA)*

(A) **Organisation A**, une entité établie conformément aux dispositions de la (énumérer la réglementation, établissant l'organisation), (adresses postales, adresse physique) (ci-après dénommée (« indiquer l'organisation en abrégé/abréviation ») qui l'expression doit, si le contexte le permet, inclure ses successeurs et ayants droit) d'une part ;

**ET**

(B) **Organisation B**, une entité établie en vertu de la (énumérer la réglementation, établissant l'organisation), (adresses postales, adresse physique) (ci-après dénommée ("indiquer l'organisation en abréviation/forme abrégée")) dont l'expression doit lorsque le contexte l'admet inclut ses successeurs et ayants droit) d'autre part.

**ALORS QUE:**

*(Décrivez la fonction des deux organisations)*

*A) Organisation A.....*

*B) Organisation B.....*

(C) Les deux parties souhaitent établir d'un commun accord un cadre d'échange des données Terrain/Obstacle nécessaires à la sécurité, la régularité et l'efficacité des services de navigation aérienne. Le cadre est établi conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et aux réglementations nationales des deux parties afin de faciliter un échange d'informations transparent entre les deux parties.

**PAR CONSÉQUENT, l'Organisation A et l'Organisation B**, ci-après dénommées les parties, conviennent de ce qui suit :

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>7 / 20</b>

### 1.3. DEFINITIONS ET CONVENTION

#### 1.3.1. DEFINITIONS

Dans ce SLA où le contexte admet :

- a) « Accord » fait référence au présent accord pour l'échange de données de terrain et d'obstacles ;
- b) Les parties désignent *l'Organisation A et l'Organisation B* ;
- c) « Régulateur » désigne l'entité chargée de superviser le domaine de l'aviation dans les États

*De plus, les définitions de l'Annexe 15 de l'OACI, Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion de l'information aéronautique (PANS-AIM, Doc 10066), et des abréviations et codes de l'OACI (PANS-AIM, Doc 8400) s'appliqueront.*

#### 1.3.1. CONVENTIONS DE DATE ET D'HEURE

Aux fins du présent accord, les parties appliquent les conventions de date et d'heure suivantes :

- Date : jour mois année (par exemple, jj MMM aaaa "15 MAR 2023")
- Heure : ce SLA utilise le temps universel coordonné (UTC).

### 1.4. CADRE REGLEMENTAIRE

Les documents OACI et nationaux suivants précisent les exigences réglementaires pour l'échange (transfert et distribution) du TOD

*[Énumérez les documents de l'OACI qui précisent les exigences réglementaires pour l'échange (transfert et distribution) des données de terrain et d'obstacles.]*

*[Ajouter toute réglementation applicable de l'État ici]*

Chaque partie reste responsable des informations/données aéronautiques fournies pour et au nom de l'État.

### 1.5 ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

1.5.1. La durée de cet accord sera la suivante:

Cet accord est valable du

Date de début:

*[Insérer la date de début ici]*

Date de fin:

*[Insérer la date de fin ici]*

Durée:

*[Insérer la durée ici]*

Une fois convenu, l'Organisation A et l'Organisation B ne peuvent pas se retirer de tout ou partie de cet accord dans les délais ci-dessus.

*[Ajoutez toute autre contrainte ou spécification convenue pour la portée ici.]*

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>8 / 20</b>

1.5.2. Le présent accord, dès sa signature, restera en vigueur pendant une période initiale de *5 ans* et pourra être révisé ou résilié à tout moment à la demande d'une partie.

*(Le nombre d'années peut être décidé en fonction de l'avis de l'État)*

## **2. ÉCHANGE DE DONNÉES TERRAIN/OBSTACLE**

### **2.1. RESPONSABILITE DE L'ECHANGE**

Chaque partie devra :

2.1.1. s'assurer que les données de terrain et/ou d'obstacles nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne sont mis à la disposition de l'autre partie sous une forme adaptée aux exigences opérationnelles de la communauté de la gestion du trafic aérien (ATM), y compris :

- (a) les personnes impliquées dans les opérations aériennes, y compris les équipages de conduite, la planification des vols et les simulateurs de vol ; et
- (b) l'organisme ATS responsable du service d'information de vol et les services responsables de l'information pré-vol.

2.1.2. établir des ressources et des processus de gestion de l'information adéquats pour assurer l'échange et la livraison en temps opportun des données de terrains et/ou d'obstacles de qualité garantie à l'autre partie.

2.1.3. reste responsable des données de terrain et/ou d'obstacles fournis à l'autre partie. Les données terrains et/ou obstacles fournies pour et au nom d'un État doivent indiquer clairement qu'elles sont fournies sous l'autorité de cet État, quel que soit le format dans lequel elles sont fournies.

### **2.2. ACCORDS FORMELS**

2.2.1. Cet accord de niveau de service vise à établir un accord formel entre *l'organisation A et l'organisation B* pour :

- a) la fourniture de données de terrain/obstacles ;
- b) l'harmonisation des données de terrain et/ou d'obstacles à proximité des frontières.

2.2.2. Chaque partie désigne ici l'AIM/AIS comme le bureau auquel tous les éléments des produits d'information aéronautique fournis par l'autre partie sont adressés. Un tel bureau sera qualifié pour traiter les demandes de données de terrain/obstacles fournies par l'autre partie.

### **2.3. MECANISME D'ECHANGE**

2.3.1. Les données de terrain et/ou d'obstacle doivent être fournies dans les formats énumérés au 2.4.1 ou comme convenu.

2.3.2. La réception des données est confirmée à l'expéditeur.

2.3.3. L'échange du terrain et/ou d'obstacles et l'harmonisation des données sur les frontières proches suivent le cycle AIRAC.

### **2.4. FORMATS D'ECHANGE**

2.4.1. Les données doivent être fournies dans l'un des formats suivants :

- (a) Données d'obstacle –XLS, CSV, AIXM5.1, AIXM5.2;



<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>9 / 20</b>

- (b) Données de terrain – Geo TIFF, USGS DEM, DTED TIN, ESRI ASCII, GRID, Raw Binary, GPKG, Shape Files

2.4.2. Les données fournies sous forme électronique ne seront acceptées que si elles sont envoyées par les moyens convenus.

## 2.5. MOYENS DE LIVRAISON DU TOD

2.5.1. Le TOD doit être fourni via le portail de chaque partie ou par poste aérienne/email. Le TOD peut être livré par les moyens suivants :

- Via le portail :
  - Mises à jour une fois effectuées sur le portail Web de la partie, un e-mail sera envoyé à l'autre partie, notifiant un changement de publication
- e-mail/électronique :
  - Les mises à jour TOD peuvent être fournies via une adresse e-mail officielle, indiquant clairement le changement et la date du changement
- • Poste aérienne/imprimé :

Les documents imprimés sont déconseillés car ils peuvent arriver en retard ou être détruits.

## 2.6. OUTILS ET LOGICIELS

2.6.1. Les outils et logiciels permettant l'échange de données sans altérer les données doivent être convenus entre les deux parties.

## 2.7. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DANS LES TOD PUBLIÉS

L'État doit clairement répartir la responsabilité et les obligations sur le terrain et les obstacles à publier. Il est utile, dans un souci de clarté, de fournir une liste des fonctions et rôles requis pour les données de terrain et d'obstacles dans l'État dans la politique nationale, comme dans les tableaux ci-dessous.

Pour chaque domaine, les fonctions de collecte, de traitement et de mise à disposition des données doivent être déterminées en nommant l'entité responsable.

<b>Fonction /Zone de Terrain</b>	<b>Création</b>	<b>V&amp;V<sup>1</sup></b>	<b>Stockage</b>	<b>fourniture</b>	<b>maintenance</b>	<b>régulation</b>	<b>supervision</b>
Zone 1							
Zone 2a							
Zone 2: Aire de trajectoire de décollage							
Zone 2: limites latérales des surfaces OLS							
Zone 2: dans un rayon de 10 km de l'ARP							
Area2: zone située entre la							

<sup>1</sup> V&V: vérification et validation

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<b>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</b>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>10 / 20</b>

limite de 10 km et la limite de la TMA ou du rayon de 45 km							
Zone 2 dans la zone interdite							
Zone 3							
Zone 4							

*N.B. La zone 2 dans la zone interdite doit être collectée et enregistrée conformément à l'exigence numérique de la zone 1.*

<b>Fonction /zone d'obstacle</b>	<b>création</b>	<b>V&amp;V</b>	<b>stockage</b>	<b>fourniture</b>	<b>maintenance</b>	<b>regulation</b>	<b>supervision</b>
Zone 1							
Zone 2a							
Zone 2b							
Zone 2c							
Zone 2b							
Zone 2c							
Zone 2d							
Zone 3							
Zone 4							

## **2.8. ERREURS DE DONNEES ET INCOHERENCES**

2.8.1. Dans le cas où une partie découvre une erreur de données ou une incohérence dans les données fournies par l'autre partie, la partie découvrant l'erreur ou l'incohérence doit :

- (a) prendre rapidement des mesures pour notifier à l'autre partie l'erreur identifiée ;
- (b) pas utiliser les données erronées pour fournir des services d'information.

2.8.2. Dans le cas où une partie reçoit une notification de l'autre partie indiquant que les données publiées contiennent une erreur ou une incohérence dans les données, la partie qui a envoyé les données doit, en consultation avec l'auteur des données ;

- (a) Corriger l'erreur ou l'incohérence des données dès que possible après avoir pris connaissance de cette erreur ou de cette incohérence ;
- (b) Si les données sont publiées, émettre un NOTAM ou autoriser l'émission d'un NOTAM pour corriger l'erreur immédiatement, et initier un amendement au produit d'information aéronautique dans lequel l'erreur de données a été découverte par l'autre partie.

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>11 / 20</b>

## **2.9. CONTINGENCE**

2.9.1. Dans le cas où une partie ne peut garantir la continuité de la fourniture des données, la partie doit :

- (a) notifier sans délai à l'autre partie qu'il n'est plus en mesure d'assurer la continuité de la fourniture des données,
- (b) prendre des mesures pour qu'un organisme agréé par l'État puisse garantir la continuité de la fourniture des données.

2.9.2 Dans le cas où une partie ne peut garantir la continuité de la réception et du traitement des TOD, elle adressera une demande à la partie qui a transmis les données pour qu'elle désigne un organisme chargé d'assurer la continuité de la fourniture des données.

## **2.10. DROITS D'AUTEUR DES DONNEES**

2.10.1. Afin de protéger les données de terrain et/ou d'obstacle, chaque partie doit assurer un meilleur contrôle de leur utilisation et conformément aux exigences nationales.

2.10.2. Toutes les données de terrain et/ou obstacle qui ont été protégées par le droit d'auteur par une partie et qui ont été fournies à l'autre partie doivent être mises à la disposition d'un tiers à condition que le tiers soit informé que le produit est protégé par le droit d'auteur et à condition qu'il soit correctement annoté que le produit est soumis au droit d'auteur par la partie accordant la protection du droit d'auteur.

## **3. EXIGENCES DE QUALITE**

### **3.1. PROCESSUS**

- (a) La précision des données de terrain/obstacles sera telle que spécifiée dans le catalogue de données aéronautiques Tableau A1-6, A1-8 et Tableau A1-9 (Doc OACI 10066).
- (b) L'intégrité des données de terrain/obstacle doit être maintenue tout au long du traitement des données, de la création à la distribution, sur la base de la classification d'intégrité spécifiée dans le catalogue de données.
- (c) La résolution des données de terrain/obstacle doit être telle que spécifiée dans les tableaux A1-6 et A1-8 du catalogue de données aéronautiques (Doc OACI 10066).
- (d) La traçabilité des données de terrain/obstacle doit être assurée.
- (e) La ponctualité doit être assurée en incluant toutes les limites de la période effective avec les éléments de données.
- (f) La complétude des données de terrain/obstacles doit être telle que spécifiée dans le catalogue de données aéronautiques (OACI Doc 10066) et doit être assurée afin de soutenir l'utilisation prévue.
- (g) Le format des données de terrain/obstacles fournies doit être adéquat pour garantir que les données sont interprétées d'une manière qui est conforme à l'intention des données.

### **3.2. EXIGENCE DE METADONNEES**

Les métadonnées à soumettre avec la demande de modification doivent inclure, au minimum :

- (a) les noms des organisations ou entités effectuant toute action d'origine des données ;
- (b) l'action accomplie;
  - 1. création des données (y compris les méthodes de levé et de calcul, etc.);

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>12 / 20</b>

2. modifications apportées aux données ;
3. les détails de tous les algorithmes et techniques (ainsi que leurs paramètres) appliqués aux données soumises à la conversion ou à la transformation ; et
4. vérification et validation des données effectuées ; et

(c) la date et l'heure à laquelle l'action a été effectuée

#### **4. SERVICES ET NIVEAUX DE SERVICE**

##### **4.1. DONNEES A FOURNIR**

Chaque partie fournira les données de terrain/obstacle dont elle est responsable, comme indiqué dans les tableaux 4.1a et 4.2b ci-dessous :

LOGO ORGANISATION A	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	LOGO ORGANISATION B
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>13 / 20</b>

Table 4.1a: Données de terrain à fournir

<b>DONNEES DE TERRAIN A FOURNIR</b>	
<b>Entité de données</b>	<b>Description</b>
<b>1) Zone 1</b>	<p>Les ensembles de données de terrain doivent contenir la représentation numérique de la surface du terrain sous la forme de valeurs d'élévation continues à toutes les intersections (points) d'une grille définie, référencées à un datum commun</p> <p>Les zones de couverture des données de terrain doivent être spécifiées comme suit :</p> <p>Les données de terrain doivent être fournies pour la zone 1 couvrant l'ensemble de la FIR et toute autre zone que l'État fournit aux services de la circulation aérienne.</p>
<b>Terrain Zone 2 ;</b>	<p>Pour les aérodromes régulièrement utilisés par l'aviation civile internationale, les données de terrain devraient être fournies dans la zone 2 comme suit :</p> <p>a) Zone 2a ;</p> <p>b) l'aire de la trajectoire de décollage ;</p> <p>c) une zone délimitée par l'étendue latérale des surfaces de limitation d'obstacles d'aérodrome ;</p> <p>d) La zone s'étendant dans un rayon de 10 km à partir des données de terrain ARP doit être conforme aux exigences numériques de la zone 2 ;</p> <p>e) La zone située entre 10 km et la limite de la zone de contrôle terminal (TMA) ou un rayon de 45 km (selon la valeur la plus petite), les données sur le terrain qui pénètrent dans le plan horizontal à 120 m au-dessus de l'élévation de piste la plus basse doivent être conformes aux exigences numériques de la zone 2 ;</p> <p>f) la zone située entre 10 km et la limite de la TMA ou un rayon de 45 km (selon la valeur la plus petite), le terrain qui ne pénètre pas dans le plan horizontal à 120 m au-dessus de l'élévation de piste la plus basse doit être collecté et enregistré conformément aux exigences numériques de la zone 1 ; et</p>

LOGO ORGANISATION A	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	LOGO ORGANISATION B
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>14 / 20</b>

<b>Terrain zone 3:</b>	<p>g) Les parties de la zone 2 où les opérations de vol sont interdites en raison d'un relief très élevé ou d'autres réglementations, le relief ne doit être collecté et enregistré que conformément aux exigences numériques de la zone 1.</p> <p>Pour les aérodromes régulièrement utilisés par l'aviation civile internationale, les données de terrain devraient être fournies pour la zone 3.</p>																										
<b>Terrain zone 4:</b>	<p>Pour les aérodromes régulièrement utilisés par l'aviation civile internationale, les données de terrain doivent être fournies pour la zone 4 pour toutes les pistes où des opérations d'approche de précision de catégorie II ou III ont été établies et où des informations de terrain détaillées sont requises par les exploitants pour leur permettre d'évaluer l'effet du terrain sur détermination de la hauteur de décision à l'aide de radioaltimètres.</p>																										
<b>Attributs de terrain</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Attribut de terrain</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Attribut de terrain</b></td> </tr> <tr> <td>Zone de couverture</td> <td>Système de référence vertical</td> </tr> <tr> <td>Identificateur du créateur des données</td> <td>Résolution verticale</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la source des données</td> <td>Précision verticale</td> </tr> <tr> <td>Méthode d'acquisition</td> <td>Niveau de confiance vertical</td> </tr> <tr> <td>Pas de maille</td> <td>Type de surface</td> </tr> <tr> <td>Système de référence horizontal</td> <td>Surface enregistrée</td> </tr> <tr> <td>Résolution horizontale</td> <td>Niveau de pénétration</td> </tr> <tr> <td>Précision horizontale</td> <td>Variations connues</td> </tr> <tr> <td>Niveau de confiance horizontal</td> <td>Intégrité</td> </tr> <tr> <td>Position horizontale</td> <td>Indication de la date et de l'heure</td> </tr> <tr> <td>Altitude</td> <td>Unité de mesure employée</td> </tr> <tr> <td>Référence de l'altitude</td> <td></td> </tr> </table>	<b>Attribut de terrain</b>	<b>Attribut de terrain</b>	Zone de couverture	Système de référence vertical	Identificateur du créateur des données	Résolution verticale	Identificateur de la source des données	Précision verticale	Méthode d'acquisition	Niveau de confiance vertical	Pas de maille	Type de surface	Système de référence horizontal	Surface enregistrée	Résolution horizontale	Niveau de pénétration	Précision horizontale	Variations connues	Niveau de confiance horizontal	Intégrité	Position horizontale	Indication de la date et de l'heure	Altitude	Unité de mesure employée	Référence de l'altitude	
<b>Attribut de terrain</b>	<b>Attribut de terrain</b>																										
Zone de couverture	Système de référence vertical																										
Identificateur du créateur des données	Résolution verticale																										
Identificateur de la source des données	Précision verticale																										
Méthode d'acquisition	Niveau de confiance vertical																										
Pas de maille	Type de surface																										
Système de référence horizontal	Surface enregistrée																										
Résolution horizontale	Niveau de pénétration																										
Précision horizontale	Variations connues																										
Niveau de confiance horizontal	Intégrité																										
Position horizontale	Indication de la date et de l'heure																										
Altitude	Unité de mesure employée																										
Référence de l'altitude																											

LOGO ORGANISATION A	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	LOGO ORGANISATION B
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>15 / 20</b>

Tableau 4.1b: Données d'obstacle à fournir

<b>DONNÉES D'OBSTACLE À FOURNIR</b>	
Entité de données	Description
<b>Obstacles dans la zone 1</b>	<p><b>Données d'obstacles de navigation/Obstacles d'aérodrome</b></p> <p>Les zones de couverture pour les données d'obstacles doivent être spécifiées comme suit :</p> <p>Les obstacles de la zone 1 couvrent l'ensemble du territoire (État). Les données d'obstacle fournies doivent être supérieures à 100 m au-dessus du sol.</p> <p>Description détaillée des obstacles, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. identification ou désignation des obstacles ;</li> <li>b. type d'obstacle;</li> <li>c. position de l'obstacle, représentée par des coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et dixièmes de secondes ;</li> <li>d. l'élévation et la hauteur de l'obstacle au mètre ou au pied le plus proche ;</li> <li>e. marquage des obstacles, et type et couleur de l'éclairage des obstacles (le cas échéant) ;</li> <li>f. le cas échéant, une indication que la liste des obstacles est disponible sous forme d'ensemble de données, et une référence à GEN 3.1.6 ; et</li> <li>g. Indication NIL, le cas échéant.</li> </ol>
<b>Obstacles dans la zone 2.</b>	<p>Ce sont des obstacles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) à proximité d'un aérodrome dans un rayon de 10 km mesuré à partir de l'ARP ou jusqu'à la TMA la plus proche ; ou</li> <li>ii) Tous les obstacles approuvés à l'intérieur de la surface de limitation d'obstacles (OLS) établie pour un aérodrome ; et</li> <li>iii) Tous les obstacles approuvés à l'intérieur de la zone de trajectoire de décollage établie.</li> </ol> <p>Description détaillée des obstacles, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. identification ou désignation des obstacles ;</li> <li>b. type d'obstacle;</li> </ol>

LOGO ORGANISATION A	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	LOGO ORGANISATION B
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>16 / 20</b>

<p><b>obstacles de la zone 3:</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>c. position de l'obstacle, représentée par des coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et dixièmes de secondes ;</li> <li>d. l'élévation et la hauteur de l'obstacle au mètre ou au pied le plus proche ;</li> <li>e. marquage des obstacles, et type et couleur de l'éclairage des obstacles (le cas échéant) ;</li> <li>f. le cas échéant, une indication que la liste des obstacles est disponible sous forme de jeu de données, et une référence à GEN 3.1.6 ; et</li> <li>g. Indication NIL, le cas échéant.</li> </ul> <p>Il s'agit de la zone bordant une aire de mouvement d'aérodrome qui s'étend horizontalement du bord d'une piste à 90 m de l'axe de piste et à 50 m du bord de toutes les autres parties de l'aire de mouvement d'aérodrome ;</p> <p>Description détaillée des obstacles, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. identification ou désignation des obstacles ;</li> <li>b. type d'obstacle ;</li> <li>c. position de l'obstacle, représentée par des coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et dixièmes de secondes ;</li> <li>d. élévation et hauteur de l'obstacle au mètre ou au pied le plus proche ;</li> <li>e. balisage des obstacles, et type et couleur des feux d'obstacles (le cas échéant) ;</li> <li>f. le cas échéant, une indication que la liste des obstacles est disponible sous forme de jeu de données, et une référence à GEN 3.1.6 ; et</li> <li>g. indication NIL, le cas échéant.</li> </ul>																		
<p><b>Attributs d'obstacles</b></p>	<p><b>Les données d'obstacle fournies doivent inclure les attributs suivants :</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 50%;">Attribut d'obstacle</th> <th style="text-align: center; width: 50%;">Attribut d'obstacle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone de couverture</td> <td>Précision verticale</td> </tr> <tr> <td>Identificateur du créateur des données</td> <td>Niveau de confiance vertical</td> </tr> <tr> <td>Identificateur de la source des données</td> <td>Résolution verticale</td> </tr> <tr> <td>Identificateur d'obstacle</td> <td>Système de référence vertical</td> </tr> <tr> <td>Précision horizontale</td> <td>Type d'obstacle</td> </tr> <tr> <td>Niveau de confiance horizontal</td> <td>Type de géométrie</td> </tr> <tr> <td>Position horizontale</td> <td>Intégrité</td> </tr> <tr> <td>Résolution horizontale</td> <td>Indication de la date et de l'heure</td> </tr> </tbody> </table>	Attribut d'obstacle	Attribut d'obstacle	Zone de couverture	Précision verticale	Identificateur du créateur des données	Niveau de confiance vertical	Identificateur de la source des données	Résolution verticale	Identificateur d'obstacle	Système de référence vertical	Précision horizontale	Type d'obstacle	Niveau de confiance horizontal	Type de géométrie	Position horizontale	Intégrité	Résolution horizontale	Indication de la date et de l'heure
Attribut d'obstacle	Attribut d'obstacle																		
Zone de couverture	Précision verticale																		
Identificateur du créateur des données	Niveau de confiance vertical																		
Identificateur de la source des données	Résolution verticale																		
Identificateur d'obstacle	Système de référence vertical																		
Précision horizontale	Type d'obstacle																		
Niveau de confiance horizontal	Type de géométrie																		
Position horizontale	Intégrité																		
Résolution horizontale	Indication de la date et de l'heure																		



<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>17 / 20</b>

	Étendue horizontale Système de référence horizontal Altitude (topographique) Hauteur	Unité de mesure employée Opérations Applicabilité Balisage lumineux
--	---	--

#### 4.2. INDICATEURS DE NIVEAU DE SERVICE

Les indicateurs de performance clés (KPI) suivants seront utilisés pour évaluer la performance des services convenus :

Tableau 4.2 : Indications de niveau de service

<u>KPI</u>	<u>Description du KPI</u>	<u>Methode d'évaluation</u>	<u>Cible</u>
Portée des données	Le créateur des données fournira des données couvrant les entités de données requises, comme indiqué dans les tableaux 4.1a et 4.1b.	Check-listing of provided obstacle/terrain data against required data entities. Liste de contrôle des données d'obstacle/terrain fournies par rapport aux entités de données requises.	50 % - si la moitié des données requises sont fournies. 80 % - Si les ¾ des données sont fournies. 100 % - si toutes les données requises sont fournies.
Ponctualité	Les données d'obstacle/de terrain sont fournies par le créateur des données à l' AIS dans les délais convenus.	Le nombre d'occasions où la réception des informations ne respecte pas les délais convenus. Il sera mesuré comme le nombre de jours/heures que l' AIS reçoit des données d'obstacle/terrain avant la date d'entrée en vigueur	50 % si seulement la moitié des données d'obstacle/terrain sont fournies dans les délais convenus. 75 % si 75 % du temps, les données d'obstacle/terrain sont fournies dans les délais convenus. 100 % si 100 % du temps, les données d'obstacle/terrain sont fournies dans les délais convenus.

LOGO ORGANISATION A	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>		LOGO ORGANISATION B
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023	<b>18 / 20</b>

Qualité de l'obstacle /données de terrain fournies	Les données d'obstacle/terrain sont fournies par le créateur de données à l'AIS avec les niveaux de qualité requis.	1. Validation 2. Examen par les pairs 3. Vérification 4. Vérification visuelle des données reçues par rapport aux attributs de qualité requis.  <u>Note:</u> Les statistiques enregistrées fourniront également une évaluation du nombre d'erreurs identifiées par centaine d'éléments de données.	ZÉRO si aucune métadonnée sur la qualité n'est fournie et si les données d'obstacle/terrain ne répondent à aucune des exigences de qualité  50 % si certaines des données d'obstacle/de terrain fournies ne répondent pas aux exigences  100 % si toutes les données d'obstacle/de terrain fournies répondent aux exigences de qualité pertinentes.
--	---	--	---

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>19 / 20</b>

## 5. GESTION DES ELEMENTS

### 5.1. AVIS

5.1.1 Tous les avis en vertu du présent Accord doivent, sauf avis contraire, être signifiés aux adresses suivantes :

Nom de l'organisation A :

*[Insérer le nom ici]*

Adresse postale, adresse physique :

*[Insérer l'adresse ici]*

Adresse e-mail:

*[Insérer l'e-mail ici]*

Nom de l'organisation B :

*[Insérer le nom ici]*

Adresse postale, adresse physique :

*[Insérer l'adresse ici]*

Adresse e-mail:

*[Insérer l'e-mail ici]*

5.1.2 Tous les avis doivent être écrits et peuvent être livrés en personne, par courrier électronique, par courrier ou par courrier recommandé et sont réputés avoir été correctement remis ou signifiés.

### 5.2. DIFFERENDS

5.2.1. Les parties s'efforceront de résoudre tous les différends par consultation mutuelle.

### 5.3. GENERALITES

5.3.1. Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

5.3.2. Chaque partie fera tout ce qui est nécessaire, y compris la signature de tous les documents nécessaires pour donner effet à l'intention des parties par rapport à cet accord.

5.3.3. Le présent accord ne peut être révisé ou toute disposition supprimée que si cette révision ou renonciation est écrite et signée par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

5.3.4. Les parties s'efforceront de se tenir mutuellement informées de tout changement important dans leur environnement de travail, y compris un changement technologique, susceptible d'affecter leur relation de travail.

5.3.5. Le présent contrat est rédigé en langue anglaise, langue qui régira tous les documents, avis, communications et réunions relatifs à sa mise en œuvre.

<b>LOGO ORGANISATION A</b>	<b>MODELE D'ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)</b>	<b>LOGO ORGANISATION B</b>
<i>AFI_AIM_RBIS_TOD_SLA_TMP</i>	Ed: 01 03/2023	Rev: 00 03/2023
		<b>20 / 20</b>

## 6. APPROBATION DES DOCUMENTS

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs autorités respectives, ont apposé leurs signatures sur le présent SLA en deux exemplaires originaux, les deux textes faisant également foi.

Nom du Dirigeant responsable

.....  
*[Nom de l'organisation A]*  
 Date.....

En présence de  
*[Nom du juriste]*

.....  
*[Nom de l'organisation A]*  
 Date.....

Nom du Dirigeant responsable

.....  
*[Nom de l'organisation B]*  
 Date.....

En présence de  
*[Nom du juriste]*

.....  
*[Nom de l'organisation B]*  
 Date.....